



AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 1/DPAIT /BH/2023

Le **Mardi 01 août 2023 à 10 heures** il sera procédé, dans le bureau de Monsieur le délégué provincial des affaires islamiques de TAOUNATE, boulevard Mohamed V route al wahda, TAOUNATE l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres, pour les TRAVAUX DE L'ENTRETIEN D'AMENAGEMENT DE LA MOSQUEE AL KABIR DE TAOUNATE

LA PROVINCE DE TAOUNATE Le dossier d'appel d'offres peut être retiré à la délégation provinciale des affaires islamiques de TAOUNATE, (boulevard Mohamed V route al wahda), il peut également être téléchargé à partir du portail du ministère des habous et des affaires islamiques : www.habous.gov.ma.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de **18.000,00 dhs**, (dix-huit mille) dirhams.

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles **42, 44 et 46** de l'arrêté du ministre des habous et des affaires islamiques

N° 258.13 du 13 septembre 2013 fixant le système des marchés de travaux, de fournitures et de services que conclue l'administration des habous au nom des habous générales.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau d'ordre de la délégation provinciale des affaires islamiques de TAOUNATE, (boulevard Mohamed V route al wahda).
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article **39** de l'arrêté du ministre des habous et des affaires islamiques **n° 258.13 du 13 septembre 2013** fixant le système des marchés de travaux, de fournitures et de services que conclue l'administration des habous au nom des habous générales.

1. Dossier administratif comprenant :

- a) Déclaration sur l'honneur ;
- b) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;
- c) l'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation



fiscale régulière ;

d) l'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;

e) le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu. ;

f) le certificat d'immatriculation au registre du commerce.

N.B. Les concurrents non installés au Maroc doivent fournir l'équivalent des pièces visées aux paragraphes c, d et f ci-dessus, et à défaut, une déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié lorsque de tels documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine.

2. Dossier techniques comprenant :

a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé

b) Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations avec indication de la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

3. l'offre Financière comprenant :

a) l'acte d'engagement établi comme il est dit au à l'article 27 décret n° 2-12-349 du 20-03-2013.

b) le bordereaux des prix et le détail estimatif signé et paraphé après avoir été complété par les prix unitaires en chiffres.

